

Formulaire de subvention communale

Pour le personnel infirmier
du CPAS d'Aubange
à la Résidence Bellevue d'Athus



Objet de la subvention

Dans les limites du règlement voté au Conseil communal d'AUBANGE du 28 mars 2022 et des crédits budgétaires disponibles, la Ville d'AUBANGE octroie une subvention de 7.000 euros sur trois ans au personnel infirmier du CPAS d'AUBANGE afin de pérenniser sur cette période un nombre de personnes effectives sur le terrain, et ce dans le dessein de fournir des soins de qualité à nos aînés. Ce montant sera proratisé en fonction de la fraction du temps de travail repris sur le contrat de travail de l'infirmier demandeur et réévalué par paliers en fonction de ses périodes d'absence.

Afin de connaître les critères précis d'octroi, de reconduction et de conservation de la dite subvention, nous vous renvoyons au Règlement Communal¹. Celui-ci est consultable sur le site de la Ville d'AUBANGE, www.aubange.be, ou via demande à l'adresse e-mail suivante : personnel@aubange.be.

Vous trouverez ci-dessous les informations à fournir à l'administration communale, ainsi que les démarches à remplir, afin de solliciter l'obtention de la subvention. Ce formulaire est à remettre lors de la demande d'octroi de la subvention, mais également pour chaque reconduction.

1. Informations liées au demandeur

La subvention est octroyée aux travailleurs infirmiers sous contrat de travail à durée indéterminée avec le CPAS d'AUBANGE pour la Résidence Bellevue d'Athus² au 28 mars 2022 et à ceux engagés entre le 28 mars 2022 et le 31 décembre 2024.

Coordonnées du demandeur :

Nom : Prénom :

Rue : N°/Boite :

Code postal : Localité :

Pays : GSM/Tél. :

E-mail :

2. Délais d'introduction du formulaire

a. Première demande – Année 1³

Pour le personnel en fonction au 28 mars 2022, les dossiers complets sont à envoyer **au plus tard dans les six mois à partir du 28 mars 2022, soit le 28 septembre 2022.**

Pour le personnel engagé entre le 28 mars 2022 et le 31 décembre 2024, les dossiers complets sont à envoyer **au plus tard dans les six mois de l'entrée en fonction du travailleur.**

b. Reconduction pour les années 2 et 3⁴

Les dossiers complets sont à envoyer **au plus tard dans les six mois après la date anniversaire d'obtention de la précédente partie de la subvention lors de l'année 1.**

1 Dans le présent document, le terme **Règlement Communal** fait référence au *Règlement Communal relatif à l'octroi d'une subvention en numéraire pour le personnel infirmier du CPAS d'AUBANGE à la Résidence Bellevue d'ATHUS* qui a été voté au Conseil Communal de la ville d'AUBANGE le 28 mars 2022

2 Le Résidence Bellevue d'ATHUS se situe au numéro 41, Avenue de la libération, 6791, à Athus

3 Année 1, telle que référencée dans le Règlement Communal voté au Conseil Communal de la ville d'AUBANGE le 28 mars 2022

4 Années 2 et 3, telles que référencées dans le Règlement Communal voté au Conseil Communal de la ville d'AUBANGE le 28 mars 2022

3. Documents à transmettre

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à joindre à ce formulaire en cas de demande d'octroi ou en cas de demande de reconduction de la subvention.

Tout au long de la durée du traitement d'une demande de subvention, l'administration communale pourra solliciter des renseignements complémentaires auprès du demandeur et/ou de son employeur. Ces renseignements se limiteront à ceux nécessaires au traitement du dossier du travailleur.

a. Première demande – Année 1⁵

Les documents à joindre au présent formulaire sont les suivants :

- Une copie recto/verso de la **carte d'identité** ;
- Une copie du **contrat d'engagement** par le CPAS d'AUBANGE ;
- Une copie du **diplôme** ou le **visa infirmier** ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** qui correspond au compte privé sur lequel la subvention sera octroyée.

b. Reconduction pour les années 2 et 3⁶

Les documents à joindre au présent formulaire sont les suivants :

- Une **preuve de maintien de l'emploi** (par exemple via une attestation de l'employeur, la dernière fiche de paie, etc.) ;
- Une **attestation** concernant le **temps de travail** afférent à cet emploi (ce temps de travail peut être mentionné dans le même document que la preuve de maintien de l'emploi) ;
- Une **attestation** justifiant les **périodes d'absence et de présence** (telles que définies à l'article 2, §3 du Règlement Communal) de l'année précédente ;
- Si vous désirez recevoir le montant de la subvention sur un autre compte que celui mentionné lors de l'année 1, veuillez également joindre le **relevé d'identité bancaire (RIB)** afférent à ce nouveau numéro de compte. Si aucun nouveau RIB n'est joint à la présente demande, la subvention sera versée sur le numéro de compte référencé à l'année 1.

4. Modalités de transmission des documents

Le présent formulaire ainsi que les documents à joindre à celui-ci sont à transmettre :

- Soit par mail : personnel@aubange.be – la date de réception du mail faisant foi ;
- Soit par remise en main propre avec accusé de réception, au sein du service du personnel de la Ville d'AUBANGE
- la date de l'accusé de réception faisant foi ;
- Soit par courrier envoyé au service du personnel de la Ville d'AUBANGE – la date du cachet de la poste faisant foi ;

L'adresse pour la remise en main propre et pour le courrier est la suivante :

Service du personnel de la Ville d'AUBANGE

38, Rue Haute

6791, ATHUS

⁵ Année 1, telle que référencée dans le Règlement Communal voté au Conseil Communal de la ville d'AUBANGE le 28 mars 2022

⁶ Années 2 et 3, telles que référencées dans le Règlement Communal voté au Conseil Communal de la ville d'AUBANGE le 28 mars 2022

5. Signature et engagements du demandeur

Par la remise du présent document dûment complété, le travailleur désire solliciter l'obtention de la subvention pour
(un seul choix possible à cocher) :

- l'année 1 (année de l'introduction de la demande) : le montant de la subvention est de 3.000 euros ;
- l'année 2 (première année de reconduction de la demande) : le montant de la subvention est de 2.000 euros ;
- l'année 3 (deuxième année de reconduction de la demande) : le montant de la subvention est de 2.000 euros.

Par la signature de ce document, le travailleur :

- confirme que les informations et tous les documents soumis pour l'examen de la demande sont sincères et exacts ;
- s'engage à avertir immédiatement le service du personnel de la Ville d'AUBANGE de tout changement qui interviendrait dans les éléments figurant dans la demande ;
- s'engage, en cas de rupture du chef du travailleur, à rembourser la totalité des sommes perçues dans les trois années précédant sa date de fin de contrat ;
- s'engage, en cas de rupture du chef de l'employeur, à rembourser la dernière sommes perçue dans les trois années précédant sa date de fin de contrat ;
- autorise l'administration communale d'AUBANGE à solliciter tout renseignement utile auprès de son employeur, exclusivement en lien avec le traitement de la subvention ;
- déclare avoir pris connaissance du Règlement Communal afférent à la prime.

Fait à, le

Nom/Prénom de l'infirmier:

Signature:

